

Département
HAUT-RHIN
Canton
ILLZACH
Commune
SAUSHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 101/2023
(ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°167/2014 DU 15/05/2014)
EMPLACEMENTS RESERVES AU STATIONNEMENT
DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

PM/JM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM

- VU** les articles L. 2211-1, L. 2213-1 et L.2213-2 et L. 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R.417-1 à R.417-13, L.411-1, R 411-8 et R. 325-12 du Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que suite à l'aménagement ou l'existence d'emplacements réservés au stationnement des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la commune de SAUSHEIM, il y a lieu de réglementer ces emplacements ;

ARRÊTE

ARTICLE 01 :

Des emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite sont créés et ainsi répertoriés dans le tableau suivant :

Situation Géographique	Nombres de places	Observations
Rue de Kingsheim (Parking parc « Colline de jeux »)	02	Emplacements au plus près de l'entrée principale du site
Rue de la République (Parking mairie)	01	Côté droit du parking
Grand-Rue (Parking église)	02	Entrée du parking, côté droit, côté gauche au centre
Grand Rue	01	Premier emplacement côté droit de la portion en sens unique
Grand'Rue/angle rue de la Digue (Parking du Carrefour Market)	02	Emplacement de part et d'autre de l'entrée du parking.
Parking du cimetière	04	Emplacements côté rue Neuve, deux emplacements.

Accusé de réception en préfecture
068-216803007-2023-07-10-2023-AR Vergers,
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

Avenue de Cusset (Cabinet médical)	01	Entrée du parking, côté gauche.
Groupe scolaire du Nord (Rue de la Hardt)	03	1 emplacement au plus proche de l'entrée de l'école maternelle, 1 emplacement à l'entrée du parking jouxtant le bâtiment de l'école maternelle ; 1 emplacement au plus près de l'entrée de l'école primaire.
Groupe scolaire du Centre (Rue de l'Île Napoléon)	01	Parking en épis devant l'établissement, au plus près de l'entrée de l'école. Extrémité droite en entrant sur le parking.
Rue du Petit Prince (Parking bibliothèque municipale)	01	Emplacement au plus près de l'entrée principale de l'établissement
Rue du Quatelbach	01	Emplacement parking au plus près de l'E.P.H.A.D
Rue des Vergers (Maison des associations)	02	Au plus proche de l'entrée du Bâtiment.
Rue des Colchiques	04	
Rue des Violettes (Parking tronçon entre rue des Bains et rue de la Hardt)	01	Emplacement parking situé à proximité du N°38
Rue de Mulhouse (Parking CCM et pharmacie)	02	Emplacements au plus près des entrées des établissements.
Rue de Mulhouse (Parking salle de gymnastique)	01	
29 Rue de Mulhouse (Parking mairie annexe)	01	
31 Rue de Mulhouse (Site Dollfus et Noack)	08	1 emplacement au plus près de l'accueil du bâtiment Garderie ; 2 emplacements au plus près de l'accueil des locaux associatifs ; 1 emplacement au plus près de l'accueil du Centre Technique Municipal 2 emplacements « Les copains d'abord ». 2 emplacements club de pétanque + côté CTM.
Rue Jean de la Fontaine (Parking Salle culturelle de l'EDEN)	09	Sur le parking, le long de la rue et face à l'entrée du bâtiment.
91 rue de Mulhouse	01	Premier emplacement sur la gauche du bâtiment.
Rue des Incorporés de Force RD 38 (Parking en bordure de la berge de l'III)	01	
Rue de Modenheim	02	Emplacements parking stade de football
Rue des Grains	02	Emplacements situés au plus près de l'école maternelle, et du complexe sportif
Rue des Grains (Parking intérieur du complexe sportif « Roger Hassenforder »)	05	Deux emplacements sur le parking du club de tennis.

Accusé de réception en préfecture
068-216803007-20230725-101-2023-AR
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023

ARTICLE 02 :

Les conducteurs de véhicules en stationnement sur ces emplacements devront être équipés conformément à la législation en vigueur d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée.

ARTICLE 03 :

La signalisation réglementaire en vigueur sera mise en place par les services techniques de la commune de SAUSHEIM.

ARTICLE 04 :

Le présent arrêté municipal annule et remplace toutes dispositions antérieures en tant qu'elles sont contraires au présent arrêté.

ARTICLE 05 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 06 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sausheim,
- Monsieur Graff, adjoint au Maire, chargé de la voirie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Monsieur le Responsable de la Brigade Verte du Haut-Rhin,
- Registre des Arrêtés,
- Affichage.

Fait à Sausheim, le 25 juillet 2023



Le Maire

Guy OMEYER

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
068-216803007-20230725-101-2023-AR
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023